

ESPACE JEUNESSE Fiche d'inscription 2025

Adolescent

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Sexe M F

Adresse du domicile :

.....
.....
.....
☎.....

Mère

Nom :
Prénom :
Profession :
☎.....
@.....

Père

Nom :
Prénom :
Profession :

N° de Sécurité Sociale :

Etes vous allocataire à la Caisse d'Allocation Familiales : OUI NON

N° Allocataire CAF :

Quotient familial :

Autorisation d'activité et de sortie

Roques sur Garonne, le ... / ... / 20..,

Je soussigné(e), M en ma qualité de
de l'adolescent autorise mon enfant à participer aux activités
de *l'Espace jeunesse* et à se déplacer dans des véhicules assurés par une compagnie d'assurance ou par
les entreprises de location de moyens de transports.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Père

La Mère

Le Tuteur

CHARTRE DE VIE
ESPACE JEUNESSE / STAGE SPORTIF/SEJOURS

Article 1 : L'espace jeunesse est ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans ayant rempli un dossier d'inscription et s'étant acquitté de la cotisation annuelle.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est de 15 € (Dix euros) et de 20€ pour les extérieurs.

Article 3 : La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement de l'Espace Jeunesse.

Article 4 : Equipe d'animation

- Un Coordonnateur
- Un animateur référent
- Un directeur de séjour

Article 5 : Responsabilité

Pour chaque jeune présent à l'Espace Jeunesse, une fiche sanitaire d'inscription doit être complétée, signée par le Tuteur légal et remise au Directeur de l'Espace Jeunesse.

Ces renseignements seront utilisés uniquement en cas d'urgence ou dans le traitement des dossiers avec la CAF 31 et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Toutes modifications d'informations portées sur cette fiche d'inscription doivent être signalée par écrit au responsable de la structure.

Article 6 : Activité et responsabilité

Les horaires des activités et des sorties sont variables mais ne se terminent jamais au-delà de 22h30 (sortie au stadium par exemple), sauf cas exceptionnel, auquel cas les familles seront prévenues.

Article 7 : Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture en périodes scolaires :

- Mercredi de 14h00 à 18h00 ;

Horaires d'ouverture en vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h00.

Ces horaires pourront être étendus en fonction des activités et des ateliers mis en place par l'équipe d'animation.

Les horaires pourront être modifiées, mais les adhérents seront prévenus au minimum deux jours à l'avance par l'affichage sur la porte de l'Espace Jeunesse.

Pendant les horaires d'activités et d'ouverture, les adhérents présents dans la structure sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Article 8 : Activités hors de la structure

Planifiées et préparées, elles sont soumises à des inscriptions individuelles et soumises à des droits de participation en plus de la cotisation annuelle.

Article 9 : Pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans le local et vivre mieux ces moments au sein de l'Espace Jeunesse, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé.

- *Respect des personnes présentes dans le local*
- *Respect et entretien des locaux*
- *Respect et entretien du matériel mis à disposition*
- *Respect des lois en vigueur*
- *Respect de la morale laïque et républicaine*

Article 10 : Face à tout manquement aux principes de l'article 9, des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive.

Les familles seront prévenues et convoquées.

Article 11 : Les adhérents de l'Espace Jeunesse. Sont libres de leurs mouvements et peuvent ainsi aller et venir comme ils le désirent.

Article 12 : L'Espace Jeunesse est un lieu non-fumeur.

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite devant et à l'intérieur de l'Espace Jeunesse. Les animaux ne sont pas admis.

Article 13 : Sécurité

Le local est maintenu aux normes de sécurité. Une commission de sécurité est garante des normes en vigueur. Un cahier d'infirmerie sera tenu régulièrement.

L'équipe d'animation n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux jeunes adhérents

Article 14 : En cas d'accident, le Directeur doit prévenir le médecin de famille, les pompiers si nécessaires et les parents.

Article 15 : Assurances

Elle couvre les adhérents de l'Espace Jeunesse lors de leur présence dans le local et lors de la sortie ou séjour de vacance : en cas d'accidents, responsabilité civile, rapatriement sanitaire, défense et assistance.

Les objets et les effets personnels ne sont pas couverts.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant. Elle sera rédigée à l'Espace Jeunesse et envoyée sous trois jours à l'assurance.

Article 16 : Les jeunes présents dans la structure devront avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir signé et s'y conformer.

Le Directeur

Partie à remplir par le jeune

Je soussigné, déclare avoir lu la charte de vie de l'Espace Jeunesse qui fait office de règlement intérieur, et m'engage sur l'honneur à le respecter.

Roques sur Garonne, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »